

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 juin 2026</p> <p>Date de la convocation : 17 juin 2026</p> <p>Date de publication : 1^{er} juillet 2026</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2026/34</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/34

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - Fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Vincent MALARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Nomination du secrétaire de séance : M. Stéphane DESCLOUDS

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

DCM 2026/34 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Fixation des conditions pour l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit au 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités territoriales :

- 216 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et de concessions.

Pour les Communes de + 3 500 habitants, la CAO se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus distinctement au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sur le principe, ce mode électoral doit permettre l'expression pluralisme de l'assemblée au sein de cette commission.

S'ajoute, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés, Madame le Maire, Présidente de la Commission.

L'article D1411-5 du CGCT dispose que « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

II convient donc de fixer, préalablement à l'élection, les conditions de dépôt des listes.

II est proposé les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- Les listes devront indiquer, respectivement, les noms et prénoms des candidats ;
- Deux listes distinctes devront être présentées pour les postes titulaires et suppléants sur deux bulletins différents ;
- Les bulletins seront présentés en format papier A6 ;
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance et en préambule du point à l'ordre du jour portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU les dispositions de l'article D1411-5 du CGCT,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

FIXE les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 Suppléants),
- Les listes devront indiquer, respectivement, les noms et prénoms des candidats ;
- Deux listes distinctes devront être présentés pour les postes titulaires et suppléants sur deux bulletins différents ;
- Les bulletins seront présentés en format papier A6.
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance et en préambule du point à l'ordre du jour portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Stéphane DESCLOUDS

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.